

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Le lundi treize novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :
- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Ludivine VERCHERE.

Nombre de votants : 10.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2017.

N°64 – Finances locales - Décision modificative de budget – Budget principal – N°4.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a voté les crédits supplémentaires suivants sur le budget principal de l'exercice 2017 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		1 192,88	
D F 042 6811 (ordre)	1 442,88		
D I 041 2121 71 (ordre)	17 825,52		
D I 16 165 OPFI	250,00		
R F 70 7022	250,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)		1 192,88	
R I 040 28032 OPFI (ordre)	575,99		
R I 040 28033 OPFI (ordre)	866,89		
R I 041 238 OPFI (ordre)	17 825,52		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	18 075,52	1 442,88
	Réductions		1 192,88
Recettes :	Ouvertures	19 268,40	250,00
	Réductions	1 192,88	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

N° 65 – Finances locales – Transfert de l’actif, du passif et des résultats du budget annexe de l’eau au SIVU de l’Eau potable de l’Embrunais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a demandé au comptable public de la trésorerie d’Embrun-Savines le Lac, de bien vouloir procéder aux opérations d’ordre non budgétaires visant à intégrer l’actif, le passif et les résultats du budget annexe de l’eau, au SIVU de l’Eau potable de l’Embrunais :

BIENS						
N° inventaire	Libellé bien	Année	Imputation	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
A8	Vanne fontaine La Chalp	2008	2156	576,47 €	153,76 €	422,71 €
A12	Travaux réseau AEP	1999	2156	2 117,81 €	1 129,43 €	988,38 €
A13	Travaux réseau AEP La Chalp	2015	2156	2 520,00 €	84,00 €	2 436,00 €
A14	Travaux réseau AEP	2001	2156	1 155,16 €	539,14 €	616,02 €
A19	Travaux eau potable Praveyral	2002	2156	49 056,25 €	0,00 €	49 056,25 €
A20	Enquête publique périmètres protection sources	2002	2156	2 201,31 €	660,42 €	1 540,89 €
A21	Travaux réseau AEP	2004	2156	20 633,39 €	6 190,02 €	14 443,37 €
A27	AMO mise en place compteurs d'eau	2014	203	1 676,00 €	670,40 €	1 005,60 €
A28	Vannes de sectionnement et bipass réservoirs	2006	2156	38 543,63 €	11 563,09 €	26 980,54 €
A31	Fontaine La Chalp	2011	2158	3 512,65 €	585,45 €	2 927,20 €
A32	Travaux réseau AEP Chef-lieu	2011	2156	5 447,78 €	907,95 €	4 539,83 €
A35	MO forage La Chalp	2012	2315	4 685,33 €	0,00 €	4 685,33 €
A36	Relevés altimétriques forage La Chalp	2013	2315	1 054,87 €	0,00 €	1 054,87 €
Total				133 180,65 €	22 483,66 €	110 696,99 €

SUBVENTIONS						
N° inventaire	Libellé subvention	Année	Imputation	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
1	Département - Vannes de sectionnement	2006	131	8 646,77 €	2 594,07 €	6 052,70 €
2	Département - Vannes de sectionnement	2006	131	4 238,96 €	1 271,70 €	2 967,26 €
5	Département - Fontaine La Chalp	2011	131	587,03 €	97,85 €	489,18 €
6	Département - Fontaine La Chalp	2015	131	881,01 €	29,37 €	851,64 €
Total				14 353,77 €	3 992,99 €	10 360,78 €

EMPRUNTS					
N° d’emprunt	N° de contrat	Objet	Date d’émission du contrat	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2016
E2	MON220901EUR	Dettes CCE eau	10/05/2004	77 000,00 €	57 519,03 €
E4	MIN201733EUR	AEP Praveyral	01/07/2012	31 115,08 €	26 010,14 €
Total				108 115,08 €	83 529,17 €

	RESULTAT
Fonctionnement	3 552,98 €
Investissement	27 078,48 €
Total	30 631,46 €

L'actif et le passif non transféré restera dans le budget communal.

N° 66 – Finances locales – Requalification du foyer nordique de La Chalp en lieux d'accueil de groupes et d'activités 4 saisons - Demande de subventions.

Annule et remplace les délibérations n°69-2016, n°40-2016 et n°97-2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé le plan de financement de l'opération :

Coût de l'opération : 762 300 € HT

Acquisitions foncières : 9 600 € HT

Etudes et accompagnement Bâtiments Durables Méditerranéens : 8 400 € HT

Etudes diverses : 7 300 € HT

Travaux : 737 000 € HT

Plan de financement :

Région - Acquisitions foncières	2 638,00 €
Département - Climat énergie	114 000,00 €
Département - Contrat station	44 000,00 €
Sénat - Dotation action parlementaire	10 000,00 €
Région - Contrat station	222 950,00 €
Etat - DETR	171 000,00 €
Etat - DETR complément	17 010,30 €
Autofinancement	180 701,70 €

N° 67 – Finances locales – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Virginie BARTHELEMY), a décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2017 :

ASA du Chemin des Vignes	150,00 €
Comité des Fêtes de Crévoux	40,00 €
Association du Service à Domicile (ADMR)	100,00 €
Association Orel Ribambelle	230,00 €
Association Le Chœur du Roc	70,00 €
Association Les Amis du Pain de Crévoux	100,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Saint André d'Embrun et de Crévoux	50,00 €
Association Los pitchouns dou païs	100,00 €
Association Crévoux La Chalp Biathlon	1 000,00 €

L'association des commerçants de Crévoux sollicitera une subvention ultérieurement.

N° 68 – Finances locales – Restauration de la cabane pastorale de Font les Filles – Demande de subventions.

La restauration de la cabane pastorale de Font les Filles peut faire l'objet de financements publics, dans le cadre des programmes de restauration et valorisation du patrimoine rural.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé le plan de financement de l'opération :

Coût des travaux : 27 765,00 € HT

Plan de financement :

Région	13 882,00 €
Europe	4 164,00 €
Département	4 164,00 €
Autofinancement	5 555,00 €

N° 69 – Fonction publique – Contrat d’assurance des risques statutaires.

Par la délibération n°7 du 6 février 2017, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 01/01/2018)

Agents CNRACL

Décès /Accident du Travail /Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :
Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 7.23%
Dont 0.50 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Agents IRCANTEC

Décès /Accident du Travail/Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :
Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.09%
Dont 0.10 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

N° 70 –Domaine et patrimoine – Vente du véhicule communal Peugeot Bipper.

Par délibération n°98 du 12 décembre 2016, la Commune a décidé de solliciter la Région et le Département pour l’attribution de subventions en vue de remplacer le véhicule communal Peugeot Bipper.

Les subventions demandées ayant été obtenues, la Commune a procédé à l’acquisition d’un véhicule Toyota Hilux, conformément au bon de commande signé le 27 septembre 2017 par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de vendre le véhicule communal Peugeot Bipper immatriculé AC-857-GM au garage SAS Auto Dauphiné, dont le siège social est 7 rue de Tokoro 05000 Gap, pour la somme de 2 000 €.

N° 71 – Intercommunalité – Communauté de Communes de Serre-Ponçon - Convention relative à l’exercice, à titre transitoire, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Vu la nouvelle définition, issue de la loi n°2015-991 dite loi « NOTRe », de la compétence assainissement qui inclut la gestion des eaux pluviales collectées sur les surfaces aménagées (hors voiries) dans les secteurs constructibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n°2017-137 du 29 mai 2017 relative au lancement d'une étude pour définir et organiser le service de gestion des eaux pluviales ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tenue le 11 juillet 2017 ;

Vu l'article L. 5214-16-I du code général des collectivités territoriales qui permet de confier la gestion de certains services relevant des attributions de l'intercommunalité aux communes ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » n'est exercée en 2017 que sur les communes de l'Embrunais et de Pontis ;

Considérant que la compétence n'étant pas transférée sur l'intégralité du territoire et que par ailleurs en l'absence de données, la CLECT ne peut statuer sur les charges transférées à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le dispositif transitoire de gestion du service sur une partie du territoire nécessite la signature d'une convention entre les communes concernées et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, et qu'en l'absence de données financières précises des communes concernées elle doit être effectuée à titre gratuit ;

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a proposé, en l'attente des résultats de l'étude relative au service de gestion des eaux pluviales, de confier dans le cadre d'une prestation de services à titre transitoire la gestion globale de ce service aux communes qui en avaient exclusivement la charge jusqu'alors.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé la convention relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », établie avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

N° 72 – Intercommunalité – Communauté de Communes de Serre-Ponçon - Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égal :

- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et

de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce la CLECT a adopté son rapport le 12 septembre 2017. Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé le rapport définitif de la CLECT.

N° 73 – Intercommunalité – Communauté de Communes de Serre-Ponçon - Rapport définitif de la CLECT - Révision libre des Attributions de Compensation.

Par délibération n°2017/194 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport de la CLECT et a validé le fait de le soumettre au vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux, fixant les attributions de compensation selon le droit commun. Le montant des attributions de compensation en résultant est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016	Charges transférées (droit commun)	Attribution de compensation (droit commun)
Baratier	73 068	-19 189	92 257
Châteauroux les alpes	-1 977	35 270	-37 247
Crévoux	6 990	21 416	-14 426
Crots	22 281	-4 256	26 537
Embrun	533 005	301 519	231 486
Les Orres	65 856	-10 957	76 813
Saint André d'embrun	24 028	-4 403	28 431
Saint Sauveur	6 905	-12 018	18 923
Prunières	132 481	-31 188	163 669
Puy St Eusèbe	20 368	-4 107	24 475
Puy Sanières	114 151	-10 949	125 100
Réallon	63 529	-14 340	77 869
Saint Apollinaire	25 731	-6 238	31 969
Le Sauze du lac	222 201	-17 143	239 344
Savines le lac	443 693	-100 110	543 803
Chorges	868 007	3 962	864 045
Pontis	13 354	0	13 354
Total	2 633 671	127 267	2 506 404

Par ailleurs, le Conseil Communautaire pouvait, par délibération à la majorité des deux tiers, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, décider de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation. La révision libre des attributions de compensation doit également être approuvée par chaque commune concernée par la révision libre des attributions de compensation.

Compte-tenu des éléments présentés par la CLECT, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°2017/195 du 25 septembre 2017, de fixer librement les attributions de compensation des communes. Cette procédure de fixation libre doit permettre notamment de pouvoir rectifier certains transferts de charges dont

l'évaluation est incomplète ou de corriger le cas échéant le montant des charges transférées au terme d'une première année d'exercice de la compétence par la communauté.

Cette procédure de révision libre doit permettre de respecter l'équité et la neutralité budgétaire pour les communes et la communauté, en introduisant notamment une clause de revoyure en 2018 qui permettra de 1) finaliser le transfert de charges et de 2) réviser les attributions de compensation.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer librement l'attribution de compensation de la commune, inscrite dans le tableau ci-dessous :

	Total produits fiscaux transférés ou AC 2016 (sans impact cout ADS pour cc embrunais)	Charges transférées (dérogatoire) 2017	Attribution de compensation dérogatoire 2017
Baratier	74 268	6 847	67 421
Châteauroux les alpes	503	40 534	-40 031
Crévoux	7 502	22 344	-14 842
Crots	25 129	4 388	20 741
Embrun	540 701	316 331	224 370
Les Orres	67 952	-5 613	73 565
Saint André d'embrun	25 484	-467	25 951
Saint Sauveur	6 905	-8 984	15 889
Prunières	132 481	-31 188	163 669
Puy St Eusèbe	20 368	-4 107	24 476
Puy Sanières	114 151	-10 949	125 101
Réallon	63 529	-14 340	77 869
Saint Apollinaire	25 731	-6 238	31 969
Le Sauze du lac	222 201	-17 143	239 344
Savines le lac	443 693	-100 110	543 804
Chorges	868 007	17 966	850 041
Pontis	13 354	0	13 354
Total	2 651 959	209 270	2 442 689

Les AC présentées ci-dessus seront susceptibles d'être modifiées selon les délibérations de chacune des communes qui se prononceront sur la fixation libre des AC. Le cas échéant, et si une commune se prononçait contre les modalités de fixation libre des attributions de compensation, celle-ci serait déterminée selon les modalités de droit commun telles qu'évaluées par la CLECT et approuvées par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de fixer librement l'attribution de compensation et les modalités de sa révision pour la commune telles que proposées par la CLECT dans son rapport et exposé aux pages 25 à 31, soit pour la Commune de Crévoux un montant de -14 842 €. L'attribution de compensation pourra être révisée en 2018 conformément aux propositions formulées par la CLECT.

N° 74 – Autres domaines de compétences –Convention relative aux secours hélicoptérés sur la commune de Crévoux pour la saison 2017-2018.

Un projet de convention a été adressé à la Commune par le SAF, concernant les secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2017-2018 (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a autorisé l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Les tarifs pour l'année 2017-2018 seront de 55,77 € la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame le Maire est autorisée à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la Commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elle a engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

N° 75 – Autres domaines de compétences – Convention de partenariat pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable avec la SARL Ambulances Durand pour la saison d'hiver 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé la convention de partenariat établie entre la commune de Crévoux et la SARL Ambulances Durand, pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable, pour la saison d'hiver 2017-2018.

N° 76 – Autres domaines de compétences – Tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a adopté les tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2017-2018 :

Front de neige - (Blessé évacué par barquette)-----Tarif : 50,00 €
Ski alpin : Zone de proximité sur Crévoux : Front de neige, pylône 2 du téléski de Bouche Clauze, grenouillère et téléski Pravesqua.

Zone rapprochée - (Blessé évacué par barquette) -----Tarif : 200,00 €
Ski alpin : du sommet du front de neige avec limite supérieure la piste forestière.

Zone éloignée - (Blessé évacué par barquette) -----Tarif : 361,00 €
Ski alpin : toutes les pistes desservies par le téléski de Bouche Clauze, le téléski du Pic du Ratel et le téléski du Pré de l'Etoile.

Zone exceptionnelle - (Blessé évacué par barquette) -----Tarif : 713,00 €
Ski alpin : Zone hors-pistes accessibles par gravitation à partir du sommet des remontées et ne comportant pas de difficulté particulière.

Hélicoptère Vars-Crévoux -----Tarif : 1 415,80 €
Départ hélico DZ VARS, conditionnement pisteurs

Hélicoptère Vars-Crévoux-Vars -----Tarif : 1 125,50 €
Départ hélico DZ VARS, conditionnement pisteurs

Domaine nordique – (Blessé évacué par les sapeurs-pompiers)-----Tarif : 221,00 €

Ambulance-----Tarif : 250,00 €
Pied des pistes – CH Embrun

Ambulance-----Tarif : 320,00 €
Pied des pistes – CH Gap

Prestations supplémentaires :

Intervention du médecin sur site-----Tarif : 190,00 €

Intervention hélicoptère-----Valeur réelle

Intervention d'un hélicoptère médicalisé à partir de Gap/Tallard

Intervention ambulance SAMU -----Valeur réelle

Frais de médicalisation

Les transports annexes ou recherches exceptionnelles sont facturés suivant la valeur de l'intervention.

Questions diverses :

1/ Eau – M. et Mme VAN KATENDIJKÉ avaient sollicité la Commune afin que la fontaine située à proximité de leur habitation soit remise en eau. Le bassin étant cassé, ceux-ci s'étaient engagés à en fournir un nouveau. Les élus avaient souhaité voir ledit bassin avant son installation. Jean-Marc CEARD précise que, la commune n'étant plus gestionnaire du réseau d'eau, il convient avant tous travaux d'informer le SIVU de l'eau de l'Embrunais.

2/ Four banal de la Chalp – L'association des amis du pain de Crévoux a sollicité la commune pour que le four banal de la Chalp soit raccordé au réseau d'eau et d'assainissement. Considérant les coûts conséquents d'investissement et de fonctionnement, les élus ne souhaitent pas donner de suite favorable à cette demande. L'association des amis du pain de Crévoux a également sollicité la commune pour le ramonage du four. Celui-ci sera réalisé courant décembre.

3/ Cabanes pastorales – Les élus ont évoqué les problèmes de vandalisme que subit régulièrement la cabane des Ecuelles. Jean-Marc CEARD rappelle les échanges qu'il a eu avec les interlocuteurs responsables ce secteur (Chambre d'agriculture, CERPAM, ONF, élus d'autres communes) qui constatent tous, que ses exactions sont récurrentes sur les équipements pastoraux situés aux abords de voies carrossables ce qui n'est pas le cas des cabanes simplement desservies par des sentiers de randonnées pédestres.

4/ Commerce – Le projet de bail commercial adressé à la commune par le cabinet Fiducial, concernant La Petite Fringale, devrait être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

5/ Pompiers – Pierre COLLIER, Dominique ROCHE et Yves VERCHERE sont intervenus pour sensibiliser les élus sur la situation préoccupante du centre de secours de Crévoux, quant à l'effectif actuellement insuffisant de notre corps de sapeurs-pompiers. Il a été décidé d'adresser un courrier à l'ensemble des personnes de la commune susceptibles de pouvoir devenir sapeurs-pompiers volontaires. Un rendez-vous sera pris avec les personnes intéressées.

De plus, il a été abordé le problème des bornes à incendie qui ne sont pas aux normes, il serait souhaitable qu'un échéancier de remplacement de ces bornes soit établi en collaboration avec les services du SDIS. Une solution devra être trouvée avec, également l'appui du SDIS pour implanter de grosses citernes servant de réserves « Incendie » implantées à proximité des hameaux.

6/ Eclairage public : Les élus souhaitent que l'entretien du réseau d'éclairage public soit réalisé avant la fin de l'année.

7/ Urbanisme : Marie-Jeanne FAURE a informé les élus du projet d'aménagement d'une résidence de tourisme dans l'ancien bâtiment de la Banque de France.

8/ Repas des aînés : Le repas des aînés se déroulera le dimanche 3 décembre au restaurant Le Parpaillon.